Code de vie

Le présent code de vie de SJB vise le bien-être collectif et le développement du plein potentiel de chacun. Ses règles s'appliquent à tous les élèves, tant dans l'établissement que lors des sorties scolaires.

Conformément à la Loi sur l'instruction publique (art. 76) et à l'arrêté 2025-08 du Ministre de l'Éducation, les élèves et le personnel ont droit à un milieu d'apprentissage respectueux, bienveillant, sécuritaire, sain et inclusif, où la collaboration et l'entraide sont valorisées. Aussi, les élèves ont le devoir de faire preuve de civisme, de respecter l'autorité et leur environnement scolaire et d'adopter des comportements positifs favorisant leur réussite.

À l'école Saint-Jean-Baptiste, le respect de chacun est primordial.

- Adopter la politesse et le savoir-vivre, et respecter l'autorité du personnel ainsi que les règles de l'école et de la classe.
- Vouvoyer le personnel de l'école et utiliser le titre « Madame » ou « Monsieur » pour s'adresser aux membres du personnel.
- Agir et communiquer de manière respectueuse, courtoise et polie avec les autres élèves et le personnel, en tout temps et par tout moyen.
- Favoriser un climat exempt de violence en adoptant des comportements pacifiques et respectueux, tant sur le plan verbal, non verbal que numérique, et en rejetant toute forme de discrimination ou d'agression.
- Respecter le droit à la vie privée des autres élèves et du personnel, notamment en obtenant leur consentement — ainsi que celui du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur, le cas échéant — avant de capter leur image ou leur voix, et en utilisant les réseaux sociaux de manière responsable.

À l'école Saint-Jean-Baptiste, l'honnêteté et l'intégrité sont essentielles.

- Faire preuve de rigueur intellectuelle en produisant des travaux authentiques et en citant adéquatement ses sources lorsque l'information provient d'ouvrages de référence ou de sites Internet.
- Prendre soin du matériel, des infrastructures et des équipements de l'école.
- Adopter des comportements responsables et conformes à la loi, en contribuant à un environnement sécuritaire et exempt d'activités illicites.

À l'école Saint-Jean-Baptiste, l'assiduité et la rigueur nous tiennent à cœur.

- Être ponctuel en respectant les horaires et les échéanciers applicables.
- S'engager à compléter les travaux demandés et à les remettre dans les délais prévus. En cas de retard, se présenter à une période de retenue obligatoire afin de finaliser le travail.
- Comprendre que les évaluations servent à vérifier l'acquisition des compétences. Lors d'une absence à une évaluation, bénéficier d'un droit à une reprise; en cas d'absence à cette reprise, être susceptible d'être référé à la direction.

Pour connaître les conséquences aux différents écarts de conduite, référez-vous à l'échelle des interventions dans les pages qui suivent.

[1] Voir « Ma première bibliographie » dans les pages Ressources pédagogiques pour études et travaux

Politique concernant l'utilisation des cellulaires, écouteurs et autres appareils mobiles personnels par les élèves

- L'utilisation de cellulaire, d'écouteurs ou de tout autre appareil mobile personnel est interdite en tout temps sur le terrain de l'école, dans ses bâtiments ainsi qu'à l'extérieur de ceux-ci lors d'activités scolaires.
- Il est formellement interdit d'avoir en sa possession tout appareil mobile personnel lors de la passation d'un examen ou d'une épreuve ministérielle.
- Sauf lorsque dans les cas exceptionnels où l'utilisation est requise pour l'un ou l'autre des motifs suivants et autorisés par l'école :
    - Les modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant et approuvées par la direction;
    - L'état de santé d'un élève ou pour porter secours à toute personne en raison de son état de santé ou de toute autre situation d'urgence; les besoins particuliers d'un élève HDAA.

Modalité d'application

- L'élève qui utilise ou qui est en possession visible de son téléphone cellulaire, ses écouteurs ou tout autre appareil mobile personnel se fera retirer son appareil. L'élève collaborant s'expose aux interventions suivantes :

- La première fois, l'appareil sera retiré sur-le-champ et pourra être récupéré en fin de journée à la réception de l'école par l'élève ou son parent. Un mémo SPI sera ajouté au dossier de l'élève;

- La deuxième fois et les fois subséquentes, le parent devra venir récupérer l'appareil à la réception de l'école durant les heures d'ouverture (7h45 à 15h45), autrement l'appareil sera remis à l'élève après deux jours ouvrables (en fin de journée). Si le parent n'est pas en mesure de venir chercher l'appareil de l'élève, il pourra mandater une autre personne adulte en informant l'école par courriel à: st_jean_baptiste@csmv.qc.ca

- Si l'élève fait le choix de ne pas collaborer avec l'intervenant, il sera dirigé vers le local « Le 205 ». Il devra réaliser un travail réflexif en lien avec le non-respect de consigne en attente d'une direction. Un refus répété de collaborer pourrait amener un retour à la maison de l'élève ainsi qu'une rencontre avec les parents le lendemain.

- L'élève qui a en sa possession un appareil mobile personnel durant un examen ou une épreuve ministérielle sera déclaré coupable de tricherie et se verra attribuer la note de zéro.

- **À partir de 16h00**, dans la section sportive de l'école, le cellulaire sera toléré.

- Il est à noter que l'école n'est pas responsable en cas de bris, perte ou vol d'un appareil mobile appartenant à un élève.

[1] Voir « Ma première bibliographie » dans les pages Ressources pédagogiques pour études et travaux

VALEURS SOUTENANT LES RÈGLES DE CONDUITE À L'ÉCOLE SAINT-JEAN-BAPTISTE

VALEURS	COMPORTEMENTS ATTENDUS	MOTIFS
RESPECT	**1. Je me respecte ainsi que les autres**	• Pour développer l'estime de soi • Pour favoriser une bonne hygiène et une bonne santé
	2. Je respecte les personnes en paroles et en gestes.	• Pour faire preuve de civisme • Pour vivre dans un climat agréable
RESPONSABILISATION	**3. Je fais preuve d'assiduité, de ponctualité, j'ai mon matériel et je fais le travail demandé.**	• Par respect pour les autres et être disposé aux apprentissages • Pour favoriser ma réussite et celle des autres en maximisant le temps d'apprentissage
	4. Je conserve le matériel et l'environnement de mon école en bon état.	• Pour vivre dans un endroit propre et accueillant • Pour préserver le bien commun et éviter le gaspillage
COMMUNICATION	**5. J'écoute l'autre s'exprimer sans l'interrompre.**	• Pour favoriser la collaboration • Pour apprendre des autres
	6. Je m'exprime poliment, calmement et avec tact.	• Pour mieux me faire comprendre • Pour vivre des relations harmonieuses
OUVERTURE	**7. J'accepte la diversité des idées, des opinions et des personnes, sans préjugés.**	• Pour respecter les différences • Pour développer notre intelligence collective
	8. Je vérifie mes perceptions et mes informations avant de porter un jugement.	• Pour comprendre l'autre et mieux vivre ensemble • Pour éviter les malentendus et les conflits
BIEN-ÊTRE	**9. Je me valorise et je valorise les autres**	• Pour prendre soin de la santé mentale de tous • Pour m'accorder de la valeur et faire face aux épreuves
	10. J'apprends à m'autoréguler	• Pour être mieux avec les autres et moi-même • Pour avoir du plaisir à l'école et y vivre des émotions positives

… AINSI J'APPRENDS À DEVENIR UN CITOYEN RESPONSABLE.

Code de vie adoptée par le C.E. de l'école 9 avril 2024.

ÉCOLE POSITIVE ET ENCADREMENT

SYSTÈME DE SOUTIEN AUX COMPORTEMENTS POSITIFS (SCP)

Le SCP est une approche vérifiée et efficace. Il favorise la responsabilisation progressive par le **renforcement positif des comportements attendus**. Sa mise en place s'inscrit en lien avec **les valeurs de l'école**, soient le respect, la responsabilisation, la communication, l'ouverture et le bien-être.

Lorsque des comportements positifs seront observés, les élèves recevront des **renforcements verbaux** (félicitations, encouragement, etc.), **non verbaux** (signe de tête, regard approbateur, sourire, etc.) et **tangibles** (des certificats de mérite, des billets « Wow SJB! », des activités-récompenses).

Des billets Wow seront remis aux élèves pour récompenser leurs comportements positifs. Ils seront déposés dans une boîte située près du secrétariat. Des tirages auront lieu, et les gagnants pourront choisir une récompense dans le magasin scolaire. Les billets reçus de **manière légitime** lors d'un bon comportement ne peuvent être retirés à un élève.

ENCADREMENT DES ÉCARTS DE CONDUITE[1] ET ÉCHELLE DES INTERVENTIONS

Écart de conduite mineur

Un écart de conduite **mineur** est un manquement aux attentes comportementales préalablement enseignées qui :

- Ne nuit pas au bon fonctionnement de la classe ni à l'apprentissage des élèves ;
- Mais dérange l'élève lui-même ou quelques élèves autour de lui.

Écart de conduite majeur

Un écart de conduite **majeur** est soit :

- Un manquement aux attentes comportementales préalablement enseignées qui **nuit au bon fonctionnement de la classe**, à l'enseignement en cours et, par conséquent, à l'apprentissage des autres élèves ;
- Un **comportement dangereux, illégal, illicite** (violence, intimidation, drogue, vol, etc.) ;
- Un **écart de conduite mineur qui persiste** malgré diverses interventions réalisées.

Les pages suivantes présentent différents exemples d'écarts de conduite de niveau mineur et majeur, ainsi que l'échelle des interventions et des conséquences possibles, selon le niveau de l'écart de conduite.

[1] Steve BISSONNETTE et autres, L'enseignement explicite des comportements, Montréal, Chenelière éducation, 2016, p. 100-101.

Échelle des niveaux d'intervention

Écarts de conduite **à surveiller** : **Niveau 1** – Gérés sur place

Comportements qui nuisent à l'élève lui-même ou à quelques élèves à proximité

- Il est en retard.
- Il s'absente de l'école sans motivation (en classe, récupération, retenue, reprise).
- Il quitte la classe sans permission.
- Il n'a pas la tenue vestimentaire requise.
- Il utilise son téléphone cellulaire à des moments ou dans des lieux inappropriés.
- Il n'a pas son matériel.
- Il brise le matériel scolaire.
- Il se déplace sans autorisation.
- Il n'est pas assis à sa place.
- Il ne s'assoit pas correctement.
- Il ne suit pas les consignes.
- Il ment, il triche, il plagie.
- Il refuse de travailler, de coopérer.
- Il ne complète pas ses travaux.
- Il n'écoute pas la personne qui parle.
- Il parle quand il ne le faut pas.
- Il utilise un langage inapproprié.
- Il nuit à la propreté des lieux.
- Il lance des objets (ex. : bout de papier ou d'efface).
- Il se chamaille, provoque, court dans le corridor.
- Il n'assume pas ses responsabilités.
- Il encourage les mauvais comportements.

Les interventions peuvent être :	**Les conséquences logiques peuvent être :**
• Contrôle par la proximité. • Directives par signaux non-verbaux. • Ignorer/porter attention/renforcer. • Changer de place. • Limitation de l'usage du matériel. • Humour. • Renforcer le comportement positif des pairs. • Rediriger. • Limiter le droit de parole. • Renommer les attentes. • Aider l'élève à débuter ou à poursuivre la tâche. • Adapter la tâche. • Ré-enseigner. • Donner des choix. • Rencontre avec l'élève. • Appel ou courriel aux parents. • Message au Portail. • Discussion avec le tuteur. • Rencontre avec l'élève, un intervenant et l'enseignant.	• Geste réparateur. • Reprise de temps. • Reprise du travail. • Perte de privilège. • Réflexion. • Confiscation. • Appliquer les normes et modalités. • Etc. La direction pourrait appliquer toute autre mesure jugée pertinente.

Les écarts de conduite mineurs qui ne se règlent pas malgré les interventions différenciées deviennent des écarts de ***NIVEAU 2***

[1] Steve BISSONNETTE et autres, L'enseignement explicite des comportements, Montréal, Chenelière éducation, 2016, p. 100-101.

Écarts de conduite **à modifier** : **Niveau 2** – Gérés à l'écart

Comportements qui nuisent au bon déroulement de la classe ou des aires communes

- Il répond impoliment à l'adulte avec persistance.
- Il répond impoliment à l'adulte.
- Il dérange les autres.
- Il émet des commentaires racistes, sexistes ou autres.
- Il exclut les autres.
- Il crache sur les autres.
- Il fait des crises de colère.
- Il participe à des jeux agressifs.
- Il pousse, fait trébucher.
- Il empêche les autres d'apprendre.
- Il refuse de collaborer.
- Il perturbe le cours.
- Il fait une grossière indécence (propos ou acte offensant, impoli ou dégradant).
- Il filme son enseignant(e) en classe sans son consentement.
- Il accède à des endroits non autorisés.

Les interventions peuvent être :	**Les conséquences logiques peuvent être :**
• Sortir de classe avec réflexion (Le 205). • Rencontre avec le tuteur. • Appel ou rencontre avec les parents. • Rencontre avec les intervenants de l'école. • Rencontre avec la direction. • Référence à un intervenant pour un suivi comportemental. • Rencontre de médiation. • Contrat d'engagement avec un ou deux objectifs réalistes. • Feuille de route ou contrat d'engagement. • Suspension à l'interne.	• Geste réparateur (ex : lettre d'excuse, rendre un service à la victime, remplacer ce qui a été brisé, laver ce qui a été sali, etc.). • Restrictions. • Perte de privilège. • Remboursement. • Travaux communautaires. La direction pourrait appliquer toute autre mesure jugée pertinente.

*Si ces comportements ne se règlent pas malgré les interventions, ils peuvent devenir des comportements de **NIVEAU 3***

Écarts de conduite **majeurs** : **Niveau 3** – Gérés à l'écart

Comportements graves, qui blessent ou illégaux

- L'élève insulte directement un adulte de l'élève.
- Il tient des propos haineux.
- Il harcèle.
- Il humilie.
- Il lance des objets dangereux.
- Il intimide (geste, paroles, attitude).
- Il se bagarre.
- Il fait des graffitis.
- Il commet des actions qui blessent physiquement.
- Il vole ou brise la propriété d'autrui.
- Il est sous l'effet de l'alcool ou des drogues.
- Il fume ou « vapote » sur le terrain de l'école et dans la zone élargie.
- Il possède une arme blanche.
- Il est en possession de drogue, de produits du tabac, d'une cigarette électronique, d'alcool ou de matériel servant à leur consommation.
- Il vend de la drogue, des produits du tabac, des cigarettes électroniques ou de l'alcool est en possession de matériel interdit aux mineurs.
- Il fait de la « sextorsion ».
- Il partage des informations ou des images portant atteinte à une autre personne sans son autorisation.

Tout autre comportement ou acte qui enfreint la loi ou qui porte atteinte à une autre personne sera traité à ce niveau.

Les interventions peuvent être :	**Les conséquences logiques peuvent être :**
• Suspension à l'interne. • Suspension à l'externe. • Contrat d'engagement. • Rencontre avec les parents et la direction. • Mise en place d'un plan d'intervention comportemental. • Référence aux services à l'externe (agente sociocommunautaire, police, travailleur social, DPJ, CAFE, etc.).	Toutes les conséquences du niveau 2. La direction pourrait appliquer toute autre mesure jugée pertinente.

[1] Steve BISSONNETTE et autres, L'enseignement explicite des comportements, Montréal, Chenelière éducation, 2016, p. 100-101.

TABLEAU DE GRADATION DES INTERVENTIONS

Le manquement est inscrit par la personne qui fait l'intervention.
Les parents recevront le mémo ainsi que le tuteur.

	RETARDS NON-MOTIVÉS	ABSENCES NON-MOTIVÉES	SORTIE DE CLASSE
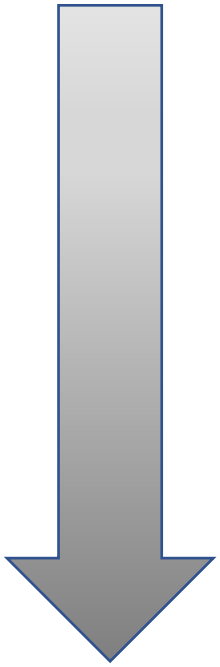	Avertissements	Reprise de temps ou travaux communautaires ou entente, au jugement de l'enseignant (possibilité de ratio 1:1)	Réflexion écrite au 205 Retour avec l'enseignant
	Reprise de temps ou travaux communautaires ou entente, au jugement de l'enseignant (possibilité de ratio 1:1)		Rencontre tuteur
	Si le comportement persiste plus d'un cycle : - Suivi tuteur et mise en place de mesures - Courriel ou appel aux parents - Atelier organisationnel (TES)	Si le comportement persiste plus de 3 fois dans le même cours : - Suivi enseignant et mise en place de mesures spécifiques au cours - Courriel ou appel aux parents	Si le comportement persiste : - Analyse du dossier par un super encadreur ou TES
	Si le comportement persiste plus d'un mois (2 cycles) : - Suivi avec TES	Si le comportement persiste plus d'un mois : - Suivi TES	Si le comportement persiste : - Suivi de la direction avec les parents
	Si le comportement persiste encore plus d'un mois (2 cycles) : - Suivi de la direction avec les parents	Si persiste toujours - Suivi de la direction avec les parents	La direction applique toute autre mesure exceptionnelle
	La direction applique toute autre mesure exceptionnelle à toutes les étapes	La direction applique toute autre mesure exceptionnelle	

Code vestimentaire

Dans le but de toujours mieux outiller les élèves à la vie citoyenne adulte qui suivra l'école, la tenue vestimentaire tiendra compte des valeurs de respect de soi et des autres, de tolérance et de paix véhiculées dans un milieu éducatif.

Dès son entrée dans l'école, l'élève se dirige à son casier et y dépose ses effets personnels, vêtements, manteau, sac d'école, sac à main. Il est interdit de circuler dans l'école vêtu de couvre-chefs.

Aussi, est OBLIGATOIRE en tout temps et en tout lieu, dans l'école et lors des sorties :

- Une tenue propre, décente et appropriée pour le milieu scolaire;
- Le port d'un haut **avec des manches**;
- Toutes les couleurs sont autorisées pour les hauts;
- Les vêtements doivent être **opaques** (on ne doit pas voir au travers);

De plus, sont INTERDITS :

- Les vêtements ou accessoires déchirés, troués, malpropres, ou portant des imprimés à connotation violente, discriminante, dégradante, illicite et inapproprié en milieu scolaire;
- Les vêtements et les accessoires cloutés et les chaînes accrochées aux vêtements;
- Les vêtements **trop courts ou révélateurs** (vêtement du bas plus court que la mi-cuisse, vêtement du haut et vêtement du bas ne se rejoignant pas, camisole de toute sorte, sous-vêtements visibles).

*** La direction se réserve le droit de déterminer ce qui est acceptable ou pas dans un milieu scolaire.**

EXEMPLES DE HAUTS AUTORISÉS



EXEMPLES DE HAUTS INTERDITS

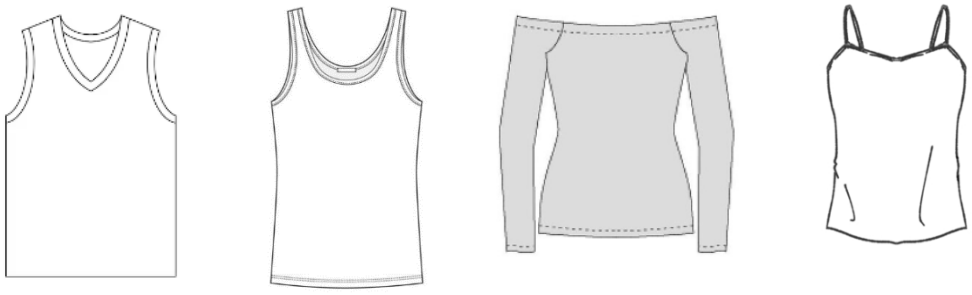

MOZAÏK PORTAIL PARENTS



Trouvez tous les renseignements utiles concernant le dossier scolaire de votre enfant :



- résultats et bulletins
- horaire et calendrier
- absences et retards
- devoirs et leçons
- messages de l'école
- états de compte
- réinscription
- choix de cours
- et plus encore!

*Certains modules peuvent ne pas être disponibles à l'école de votre enfant.

Besoin d'assistance ?
450 670-0730 poste 2064
Du lundi au vendredi,
de 8h à 12h et de 13h à 16h.

Pour un accès simple et rapide à Mozaïk-Portail, téléchargez la nouvelle application Clic école! Vous pourrez ainsi effectuer le suivi scolaire de votre enfant à partir de votre téléphone mobile.



Télécharger dans l'App Store

DISPONIBLE SUR Google Play

Pour tous les détails, consultez l'onglet
Services et ressources
au WWW.CSSMV.GOUV.QC.CA

Centre de services scolaire Marie-Victorin
Québec

Règles de fonctionnement

COMMUNICATIONS

ACCÈS À L'ÉCOLE

Afin de contrôler les déplacements dans l'école, tous les visiteurs, les anciens élèves et les parents doivent se présenter **à l'entrée principale**. Une identification « visiteur » leur sera remise. **Le secrétariat est ouvert de 7h30 à 15h00**. Aucun intrus n'est toléré dans l'établissement ni sur son terrain.

LE PORTAIL MOZAÏK

Le portail est l'outil de communication entre l'élève, ses parents et le personnel de l'école. Les parents ont la responsabilité de vérifier régulièrement les mémos sur le portail.

Adresse du portail parents : https://portailparents.ca/accueil/fr/

Explications sur le portail : https://cssmv.gouv.qc.ca/la-csmv/portail-parents-mozaik/

Les renseignements, les bulletins et les avis vous seront envoyés par courriel, **mis sur le portail** et le site Internet de l'école. Il est donc **important** de nous aviser de tout changement dans votre adresse courriel.

RENCONTRE PARENTS-ENSEIGNANTS

Deux rencontres auront lieu lors de la remise des bulletins. En tout temps, il vous est possible de communiquer avec le secrétariat de l'école afin que le tuteur ou un enseignant de votre enfant puisse entrer en contact avec vous. Aussi, vous trouverez le courriel du tuteur de votre enfant et de ses enseignants sur le portail Mozaïk afin de pouvoir leur écrire directement.

PRÉSENCES ET ASSIDUITÉ

ABSENCES

Lors d'une absence, il est du devoir des parents d'aviser l'école avant 8 h le matin, via le portail parents de Mozaïk à l'adresse https://portailparents.ca/accueil/fr/.

En cas de problème avec le portail, vous pouvez aussi appeler au 450 679-3990 poste 4546, ou écrire par courriel au sjbap_absence1@csmv.qc.ca.

Lors d'une absence, le système de téléphonie ou de courriel automatisé avisera les parents. À la fin du message, vous pouvez motiver l'absence de votre enfant. Vous pouvez aussi faire la motivation via le portail.

Il est de la responsabilité des parents de justifier les absences ou les retards dans un délai de 24 heures, sans quoi l'absence ou le retard sera considéré comme étant non motivé.

Une absence non-motivée entraîne automatiquement une reprise de temps.

DÉPART EN COURS DE JOURNÉE

Il est de la **responsabilité du parent** d'informer l'école pour un départ hâtif afin qu'il soit motivé.

Si le départ est **imprévu**, l'élève doit se présenter au bureau des surveillants pour obtenir l'autorisation de quitter l'école. La personne responsable avisera les parents. Dès son retour, l'élève a la responsabilité de présenter sa motivation d'absence à un surveillant.

RETRAIT DE CLASSE – LE 205

Si un élève empêche les autres élèves de travailler dans un milieu sain et sécuritaire, il sera pris en charge par un intervenant de l'école et pourrait être envoyé au local Le 205 pour réfléchir à ses actions et se ressaisir. Si le comportement persiste au local Le 205, d'autres actions pourraient être prises par la direction, comme un retour à la maison.

** Le tuteur ainsi que les parents seront informés de ce retrait de la classe.*

RETARDS

Tout élève qui arrive en retard doit entrer par la porte d'entrée principale et se présenter à un surveillant ou au secrétariat.

** Notez qu'un retard excessif peut être considéré comme une absence.*

REPRISE DE TEMPS

Lors des reprises de temps, l'élève doit faire du travail scolaire ou le travail demandé par la personne responsable. Il doit se présenter à l'heure avec son agenda et avoir un comportement qui respecte les règles de conduite de l'école. Aucune nourriture ni musique ne sera tolérée durant la reprise de temps.

SORTIES

La participation aux sorties scolaires est assujettie au respect du code de vie. La direction se réserve le droit de refuser la participation à une activité scolaire ou éducative à tout élève dont le comportement ne respecte pas les normes établies, notamment en ce qui a trait à la sécurité et au bon déroulement de l'activité.

SUSPENSION INTERNE

Lors d'une suspension à l'interne, l'élève doit faire du travail scolaire ou le travail demandé par la personne responsable. Il doit se présenter à l'heure avec son agenda et avoir un comportement qui respecte les règles de conduite de l'école. Aucune nourriture ni musique ne sera tolérée durant la suspension. Aussi, les pauses et l'heure du diner seront à des heures différentes du reste de l'école.

SUSPENSION EXTERNE

Un élève suspendu de ses cours n'est pas autorisé à se présenter à l'école ni sur les terrains de l'école. Seule la direction de l'école peut suspendre un élève ou demander à la direction générale un transfert d'école ou une expulsion conformément à l'article 96.27 de la Loi sur l'instruction publique.

VOYAGES

Considérant le programme ministériel, **le respect du calendrier scolaire de 180 jours est essentiel** à la réussite de l'élève. Lors de la planification d'un voyage, il est souhaitable que les parents tiennent compte des congés déjà inscrits au calendrier scolaire. Dans l'éventualité contraire, lorsqu'un élève est absent pour une période prolongée, **le personnel de l'école n'est pas tenu de fournir des travaux à l'avance ni de mettre en place des mesures de rattrapage**.

AUTRES

CASIERS

Un casier et un cadenas sont assignés aux élèves en début d'année. Il est de la responsabilité de l'élève de **verrouiller son casier** et de le maintenir propre en tout temps.

DÉPART DÉFINITIF D'UN ÉLÈVE

Les parents doivent aviser la direction du départ de leur enfant en cours d'année. L'élève remettra sa carte d'identité, les manuels scolaires et les autres documents prêtés par l'école. Un avis de départ lui sera alors remis.

DÎNER 10 H 45 À 11 H 45

Le gymnase A est ouvert durant toute la période du dîner afin de permettre aux élèves de dîner à l'école. Des micro-ondes sont à leur disposition.

Durant l'heure du dîner, **plusieurs activités et récupérations** sont offertes aux élèves.

De plus, entre **11 h 15 et 11 h 45**, les portes donnant accès aux locaux de classe seront verrouillées afin de permettre un moment de récupération calme aux élèves concernés.

NOURRITURE DANS LES CLASSES

La nourriture est interdite dans les salles de classe, les gymnases et à la bibliothèque. Les boissons, mis à part l'eau, sont également interdites.

PRÊT DE MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE

Des tablettes et des portables seront utilisés dans le cadre de certains cours. Il est donc de la responsabilité de l'élève d'être respectueux et de prendre soin du matériel qui lui sera confié. En cas de bris de matériel, une **facture** pourrait être envoyée **aux parents**.

STATIONNEMENT DES ÉLÈVES

Les élèves **ne peuvent pas** utiliser le stationnement du personnel de l'école, incluant celui de la bibliothèque.

Je réfléchis quand j'utilise les technologies

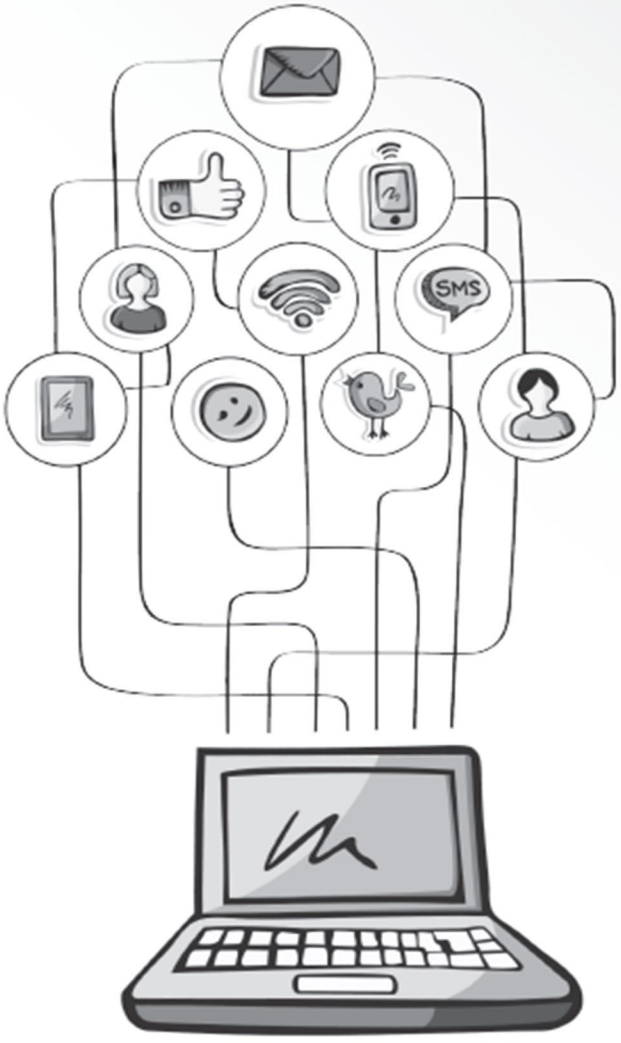

- **Je respecte mon environnement technologique** et je m'engage à respecter la Politique sur l'utilisation des ressources informatiques et des services de réseautique et de télécommunication du CSS Marie-Victorin.
- **J'ai de bonnes habitudes de navigation!** J'utilise Internet pour mon travail scolaire seulement, pendant les heures de classe.
- **Je n'utilise pas mon ordinateur pour le divertissement** pendant les heures de classe.
- **J'utilise mon courriel de façon respectueuse et responsable,** dans un langage approprié et poli.
- **Je ne réponds pas personnellement** à un blogue*, une chaîne de courriels*, un forum de discussion*, un sondage*, une annonce ou un affichage dans un site de réseautage personnel en utilisant le courriel du CSS Marie-Victorin.
- **À ne pas oublier : je garde secrets mon mot de passe et mon code d'accès, qui sont personnels!**

* *Exceptionnellement, ces activités sont permises si elles me sont demandées dans le cadre d'un exercice pédagogique.*

Encadrement légal

LE DROIT À L'IMAGE

En vertu du Code civil du Québec, chaque personne a droit **au respect de sa réputation et de sa vie privée**. Photographier, filmer, enregistrer, publier ou utiliser l'image ou la voix de quelqu'un sens son consentement va à l'encontre du droit à l'image et est passible de poursuites.

** Code civil du Québec, articles 35-36*





L'ALCOOL, LE CANNABIS ET AUTRE DROGUE

Depuis le 17 octobre 2018, la consommation du cannabis est légale partout au Canada. Quelques éléments à retenir. *

En vertu de la Loi sur le cannabis**, il est interdit** :

- Pour les mineurs de posséder ou de donner du cannabis.
- Pour toute personne de posséder du cannabis sur les terrains, dans les locaux ou dans les bâtiments d'un établissement d'enseignement
- À quiconque de vendre ou de fournir du cannabis à une personne de moins de 18 ans
- À un mineur d'acheter du cannabis

La vente, la possession et la consommation de drogue et d'alcool sont strictement interdites à l'école et lors des sorties scolaires. L'élève pris en possession de drogue ou d'alcool ou qui semble sous leur effet sera renvoyé à la maison et les parents seront contactés. En cas d'une récidive, un protocole est mis en place avec pour éviter que la situation se reproduise.

** Loi sur le cannabis (fédérale) et Loi encadrant le cannabis (provinciale)*

LE TABAC ET LA VAPOTEUSE

En vertu de la loi provinciale, il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux, les bâtiments de l'école ainsi qu'à moins de neuf mètres de ceux-ci et ce, en tout temps. En cas de manquement, le contrevenant est passible d'une sanction ou d'une contravention.

** Loi concernant la lutte contre le tabagisme*

Loi concernant la lutte contre le tabagisme

Interdiction totale de fumer ou de vapoter :

- ▶ **dans les écoles et les centres**
- ▶ **à l'extérieur et à l'intérieur**
- ▶ **en tout temps**

Centre de services scolaire Marie-Victorin
Québec



Il est interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur et sur le terrain **(stationnements, aires de jeux, terrains sportifs, etc.)** des établissements scolaires le jour, le soir et les fins de semaine, **qu'ils soient ouverts ou non.**

Quelles sont les personnes concernées?

Toute personne circulant à l'intérieur ou sur le site de l'école ou du centre (ex : élèves, parents, membres du personnel, visiteurs, fournisseurs, etc.).

Une infraction = une amende

Quiconque fume ou vapote contrevient à la Loi* et commet une infraction qui le rend passible d'une amende d'au moins 250 $ et d'au plus 750 $.

Pour une récidive, l'amende est de 500 $ à 1 500 $.

***Loi concernant la lutte contre le tabagisme, RLRQ, c. L-6.2.**

LA FOUILLE

La direction d'école peut, si elle a des motifs raisonnables de croire que l'élève a transgressé une règle, une loi ou qu'il est en train de le faire, et que la preuve de cette violation se trouve à l'endroit escompté ou sur lui, procéder à la fouille d'un élève et de son casier en tout temps.

La police est contactée dès qu'il y a saisie de matériel illégal (drogues, armes, objets volés, etc.); ce matériel est remis à la police sans délais.

** Jugement de la Cour suprême du Canada, 26 novembre 1998.*

LES ARMES

Le port ou l'utilisation d'armes de quelque nature que ce soit, incluant les fausses armes, est interdit à l'école *. ** Code criminel, articles 87 à 91*

Dans un tel cas, l'arme sera confisquée et remise à la police ; une démarche judiciaire pourra être entreprise. D'autres mesures seront prises par l'école.

LE VOL D'EFFETS PERSONNELS ET ASSURANCE VOL

Le vol d'effets personnels d'élèves n'est pas couvert par une assurance du Centre de services scolaire. En conséquence, de tels vols ne sauraient être l'objet de remboursement. Le Centre de services scolaire suggère aux parents de s'informer auprès de leur assureur pour savoir si de tels délits sont couverts par leur police d'assurance.

L'école n'est pas responsable des vols de matériel électronique ou de tout autre objet de valeur appartenant à l'élève.

L'ASSURANCE ACCIDENTS

Le Centre de services scolaire Marie-Victorin n'est pas responsable des accidents qui pourraient survenir à l'école. Il est de la responsabilité du parent de prévoir une assurance accidents.

Si un élève devait être transporté en ambulance vers un centre hospitalier, le coût du transport et les frais divers sont à la charge des parents.

Nous avons pris connaissance des renseignements nous concernant, mon enfant et moi, et nous acceptons les règles et le fonctionnement de l'école Saint-Jean-Baptiste.

Signature des parents: _____

Signature de l'élève :_____

Protocole d'intervention et de prévention de l'intimidation et de la violence

Intimidation : « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »
Violence : « Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »
Agression sexuelle : « Geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée ou, dans certains cas, notamment dans celui des enfants, par une manipulation affective ou par du chantage. Il s'agit d'un acte visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte, ou sous la menace implicite ou explicite. Une agression sexuelle porte atteinte aux droits fondamentaux, notamment à l'intégrité physique et psychologique, et à la sécurité de la personne. »
Violence à caractère sexuel ou VACS : « Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirées, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimées directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

Considérant le fait que **tous les élèves** de l'école secondaire Saint-Jean-Baptiste ont le droit de fréquenter notre école et de s'y **sentir en sécurité**, **le protocole** d'intervention et de prévention de l'intimidation et de la violence qui suit **fait partie intégrante des règles de conduite** de notre école.
Il a été **adopté par tous les membres du personnel**, qui encouragent les témoins et les victimes à venir **dénoncer** toute situation d'intimidation et de violence à un adulte de l'école. Soyez assuré que les démarches demeureront **confidentielles** et qu'il y aura des actions prises pour remédier à la situation le plus rapidement possible.

Ce protocole et ses définitions ont été établis selon le cadre légal et les orientations gouvernementales suivantes :

- Loi sur l'instruction publique - chapitre I-13.3 ainsi que l'article 39 précisant que tout employé d'un milieu scolaire est tenu de signaler sans délai toute situation pour laquelle il y a le motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant peut être compromis.
- Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, chapitre P22.1. 2
- Les orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle, https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2000/00-807-1.pdf

**** La direction se réserve le droit de ne pas tenir compte du présent protocole et par le fait même, d'appliquer des sanctions différentes selon les circonstances et la gravité des gestes ou des paroles reprochées.***

GRADATION DES INTERVENTIONS ET DES CONSÉQUENCES

1. PREMIER ÉVÈNEMENT

- Les conséquences ou les interventions éducatives pourraient être les suivantes : lettre d'excuses, geste de réparation, contrat, etc.
- L'élève sera rencontré formellement par un intervenant de l'école;
- Les parents de la victime et de l'auteur sont contactés et informés de la situation;
- L'évènement est consigné dans GPI-SPI internet et demeure dans le dossier de l'élève pour la durée de son secondaire.

2. DEUXIÈME ÉVÈNEMENT

- La démarche prévue lors d'un premier évènement s'applique à nouveau;
- L'auteur pourrait être suspendu pour au moins une journée;
- Les parents de l'auteur sont convoqués pour une rencontre avec la direction et un intervenant responsable de la prévention de l'intimidation et de la violence;
- L'auteur devra participer à un atelier sur la prévention de l'intimidation et de la violence avec un intervenant responsable de la prévention de l'intimidation et de la violence.

3. TROISIÈME ÉVÈNEMENT

* Notez qu'à partir d'un 3e événement, les services de police pourraient être impliqués.

- La démarche prévue lors d'un premier évènement s'applique à nouveau;
- L'auteur pourrait être suspendu au minimum deux journées à l'externe;
- Rencontre formelle avec la direction en présence du jeune, de ses parents et de l'intervenant responsable de la prévention de l'intimidation et de la violence;
- L'auteur doit participer à un atelier sur la prévention de l'intimidation et de la violence (ateliers individuels et/ou de groupe, réalisation d'affiches sur l'intimidation, etc.);
- Rencontre avec un policier communautaire;
- L'élève a un suivi avec un éducateur spécialisé.

4. QUATRIÈME ÉVÈNEMENT

- La démarche prévue lors d'un premier évènement s'applique à nouveau;
- L'auteur pourrait être **suspendu** pour au moins trois jours à l'externe;
- Les parents du jeune doivent assister à une troisième rencontre avec la direction en présence du jeune et d'un intervenant responsable de la prévention de l'intimidation et de la violence;
- Une évaluation psychologique et/ou psychoéducative est suggérée à l'élève et à ses parents;
- L'auteur doit participer à différentes activités de réflexion sur l'impact de l'intimidation et de la violence (ateliers individuels et/ou de groupe, implication particulière dans l'école à des activités de sensibilisation pour prévenir et enrayer l'intimidation et la violence dans notre école, etc.);
- Possibilité d'association avec des organismes externes afin de travailler avec l'élève sur son comportement;
- Rencontre avec un policier communautaire;
- Maintien du suivi individualisé avec un éducateur spécialisé ou la psychoéducatrice.

5. CINQUIÈME ÉVÈNEMENT ET PLUS

- La démarche prévue lors d'un premier évènement s'applique à nouveau;
- L'auteur est suspendu à l'externe (durée à déterminer);
- Le jeune accompagné de ses parents devra assister à une autre rencontre avec la direction en présence d'un intervenant responsable de la prévention de l'intimidation et de la violence. Selon les circonstances et la gravité des évènements, l'auteur pourrait devoir changer d'école.



L'application MÉGAFON permet de recevoir des notifications vous informant des retards ou bris de service liés à votre transport scolaire.

TÉLÉCHARGEZ MÉGAFON DÈS MAINTENANT!

Centre
de services scolaire
Marie-Victorin

Québec

Transport scolaire 2026-2027

Règlements 2026-2027

Transport par autobus

TRANSPORT SCOLAIRE
TÉL. : (450) 670-0730



En tout temps

- L'élève doit avoir un comportement respectueux des autres et de l'environnement.
- L'élève doit utiliser le parcours qui lui a été assigné. L'arrêt doit être identique pour l'embarquement et le débarquement.

Avant l'embarquement

- L'élève se rend à l'endroit désigné pour l'arrêt 10 minutes avant l'heure prévue. S'il manque son autobus, il doit se rendre à l'école par ses propres moyens.
- À l'arrêt, l'élève attend calmement l'autobus en respectant les propriétés privées.

Lors de l'embarquement

- L'élève attend que l'autobus soit arrêté avant de s'en approcher ou d'y monter.
- L'élève doit se diriger directement à son siège.

Le transport d'équipement

Afin d'assurer un service de transport des plus efficaces tout en respectant les normes du Code de la sécurité routière (art. 519.8), les règles suivantes s'appliquent:

- les élèves peuvent transporter les équipements qui sont de taille à être tenus solidement sur les genoux de la personne qui les transporte (un bagage ne doit pas dépasser la dimension suivante : 65cm x 40cm x 35cm et doit être dans un sac fermé);
- les patins ou les objets de même taille doivent être emballés dans un contenant adéquat (ex. : sac de toile fermé).

À bord de l'autobus

- Par mesure de sécurité, tous les élèves demeurent assis dans l'autobus et déposent sur leurs genoux leurs effets personnels pour laisser l'allée centrale libre.
- Les cris, les jurons, les sifflements sont interdits. Les élèves qui utilisent un appareil pour écouter de la musique (en accord avec les règlements de l'école) devront obligatoirement être munis d'écouteurs.
- Il est strictement défendu de fumer, de boire ou de manger dans l'autobus.
- L'élève doit garder l'autobus propre et ne pas l'endommager. Les parents sont RESPONSABLES de tout dommage causé par leur enfant.
- L'élève doit garder la tête et les mains à l'intérieur de l'autobus et s'abstenir de lancer quoi que ce soit dans l'autobus ou hors du véhicule.
- Les planches à roulettes, les patins à roues alignées ainsi que les souliers à roulettes sont strictement interdits.
- L'élève ne peut transporter d'animaux.

Lors du débarquement

- L'élève ne quitte sa place que lorsque l'autobus est complètement immobilisé.
- En cas de panne, l'élève attend les instructions du conducteur ou de la conductrice avant de quitter l'autobus. La porte de secours n'est utilisée qu'en cas d'urgence.

Mesures disciplinaires

- Afin d'assurer une meilleure sécurité dans les autobus scolaires, la direction de l'école ou le service du transport scolaire peut suspendre le transport de tout élève qui ne se conforme pas aux règlements en vigueur.
- Lorsqu'un élève est suspendu du transport, sa présence à l'école demeure obligatoire. Les parents doivent alors prendre les dispositions nécessaires pour que leur enfant fréquente l'école.

Centre
de services scolaire
Marie-Victorin
Québec

Services et ressources utiles

RESSOURCES GÉNÉRALES		
Urgence	911	
Info-Santé (24 hrs/7 jours)	811	
Hôpital Pierre-Boucher	450 468-8111	www.santemonteregie.qc.ca
Hôpital Charles-Lemoyne	450 466-5000	www.sante.gouv.qc.ca
Hôpital Ste-Justine	514 345-4931	www.chusj.org
CLSC Longueuil Ouest	450 651-9830	www.santemonteregie.qc.ca
CLSC Simone-Monet-Chartrand	450 463-2850	www.santemonteregie.qc.ca
CLSC St-Hubert	450 443-7400	www.santemonteregie.qc.ca
CLSC Samuel-de-Champlain	450 445-4452	www.santemonteregie.qc.ca
Tel-Aide	514 935-1101	www.telaide.org
Centrale d'information criminelle	1-800-659-4264	www.sq.gouv.qc.ca
Choisis ton gang !		www.securitepublique.gouv.qc.ca
Tel-Jeunes	1 800 263-2266	www.teljeunes.com
Jeunesse, j'écoute	1 800 668-6868	www.jeunessejecoute.ca
SOS violence conjugale	1 800 363-9010	www.sosviolenceconjugale.co m
Suicide-Action	514-723-4000	www.suicideactionmontreal.or g
Centre Anti-Poison	1 800 463-5060	www.santemontreal.qc.ca
L'Accès-centre d'intervention de crise	450 679-8689	
Maison « La Virevolte »	450 651-1901	www.centraide-mtl.org
Info-secte	514 274-2333	www.infosecte.org
Crise Ados-Familles-Enfance	450 445-4452	www.santemonteregie.qc.ca
Macadam Sud (aide alimentaire, prostitution, décrocheur, etc.)	450 677-9021	www.macadamsud.org
DROGUES, ALCOOL ET JEUX		
Alcooliques Anonymes	450 670-9480	www.educalcool.qc.ca
Narcotiques Anonymes	514 249-0555	www.naquebec.org
Gamblers Anonymes	514 484-6666	www.gaquebec.org
Al-Anon & Al-Alateen	514 866-9803	www.al-anon.alateen.org
Drogue : Aide & Références	514 527-2626	www.drogue-aidereference.qc.ca
Virage	450 651-3113	www.levirage.qc.ca
Jeu, aide et référence (24 hrs/7 jours)	514 527-0140	www.jeu-aidereference.qc.ca
SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE		
Association québécoise d'aide aux personnes souffrant d'anorexie nerveuse et de boulimie	514 630-0907	www.anebquebec.com
Carrefour Le Moutier	514 679-7111	www.carrefourmoutier.org

JUSTICE ET DROITS		
Centre communautaire juridique jeunesse de la Rive-Sud	450 928-7666	www.csj.qc.ca
Ressources alternatives Rive-Sud	450 647-9024	www.equijustice.ca
Commission des droits de la personne et de la jeunesse de la Montérégie	514 873-6032	www.cdpdj.qc.ca
Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)	450 670-3400	www.cavac.qc.ca
Bureau de consultation jeunesse	514 270-9760	www. bureaudeconsultationjeunesse.org
ETHNIQUE		
Multi-Écoute	514 737-3604	www.multiecoute.org
Maison internationale de la Rive-Sud – MIRS	450 445-8777	www.mirs.qc.ca
VIOLENCE		
Après-coup (24 hrs/7 jours)	450 672-6461	
Carrefour pour Elle	450 651-5800	www.carrefourpourelle.org
S.O.S. Violence conjugale	1 800 363-9010	www.sosviolenceconjugale.ca
Centre pour les victimes d'agression sexuelle	514 934-4504	www.cvasm.org
Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)	450 670-3400	www.cavac.qc.ca
Equijustices	450 647-9024	www.equijustice.ca
DPJ	450 679-0831	www.centrejeunessemonteregie.qc.ca
EMPLOI		
Place à l'emploi	450 646-1030	www. placealemploi.ca
Normes du travail (info. juridique)	1 844 838-0808	www.cnt.gouv.qc.ca
Centre d'emploi Longueuil -CLE ouest	450 677-5517	www.mess.gouv.qc.ca
Centre d'emploi Longueuil - CLE est	450 647-1324	www.mess.gouv.qc.ca
Placement étudiant Québec	1 866 640-3059	www.placement.emploiquebec.gouv.qc.ca
HÉBERGEMENT		
Maison de la Paix	450 674-0059	www.maisondelapaix.org
L'Antre Temps Longueuil (16 à 21 ans)	450 651-0125	www.antre-temps.org
AIDE ALIMENTAIRE		
Entraide Chez Nous	450 468-1726	www.entraidecheznous.org
La Mosaïque	450 465-1803	www.lamosaique.org
La Croisée de Longueuil	450 677-8918	www.lacroiseedelongueuil.qc.ca
LIEUX POUR RENCONTRER D'AUTRES JEUNES		
Maison de jeunes Kekpart	450 677-3821	www.maisonkekpart.com
Maison La Porte ouverte	450-656-6789	www.mdjlaporteouverte.org
Maison de jeunes L'Escalier en	450 656-9690	www.mdjbrossard.org
Le Tremplin de Longueuil	450 442-4019	www.maisontremplin.com
SQAT (Macadam-Sud)	450 677-9021	www.macadamsud.org
Centre communautaire : « Trait d'Union »	450 647-1107	www.cctu.ca

SANTÉ ET SEXUALITÉ		
Clinique CAMU Longueuil	450 679-4333	www.sante.gouv.qc.ca
Projet 10 (Info-Sida)	514 989-4585	www.p10.qc.ca
Émissaire	450 651-9229	www.emissaire.ca
L'Envol	450 465-2584	www.lenvol.org
Grossesse secours	514 271-0554	www.grossesse-secours.org
Interligne (Gai écoute)	514 866-0103	www.interligne.com
Centre pour les victimes d'agression sexuelle	514 934-4504	www.cvasm.org
La Traversée	450 465-5263	www.latraversee.qc.ca
Dépendant affectif anonyme – Centre CASA	1 877 871-8380	www.aqcid.com
SANTÉ MENTALE ET DÉFICIENCE INTELLECTUELLE		
Phobies-Zéro	514 276-3105	www.phobies-zero.qc.ca
Groupe d'entraide GEME	450 332-4463	www.groupegeme.com
ÉDUCATION, AIDE AUX DÉCROCHEURS et ALPHABÉTISATION		
La Maison Jonathan	450 670-4099	www.lamaisondejonathan.ca
Allo-Prof 17 h à 20 h	514 527-3726	www.alloprof.qc.ca



Pourquoi prendre rendez-vous avec l'infirmière?

- Tu te questionnes sur la contraception.
- Tu veux en savoir plus sur le dépistage des infections transmises sexuellement et par le sang (ITSS).
- Tu te demandes si tu devrais prendre la pilule du lendemain.
- Tu penses avoir un risque d'être enceinte.
- Tu as des questions sur ta sexualité.
- Tu as des questions à propos de tes menstruations.

Tu veux me rencontrer?

Remplis un papier sur la porte de mon bureau !